

# Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Communautaire du vendredi 25 novembre 2022 à 18h00

- Désignation d'un secrétaire de séance : Guillaume SANTONI
  
- Adoption du PV du 21 octobre 2022

## ➤ Budget/Finances

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq novembre, à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie-Toussaint SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Julien PAOLINI par François MARTINETTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marie MONTI FOUILLERON à Angèle MANFREDI, Xavier LUCIANI à Marie-Toussaint SISTI-BALARD, Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Jean Jacques FRATICELLI à Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, Josette FERRARI à Marlène GIUDICELLI, Georges MORACCHINI à Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI à Jacques BARTOLI

Absents: Marie Félicia CRISTOFARI, Antoine OTTAVI, Don Marc ALBERTINI, François TIBERI, Stella MORACCHINI.

Secrétaire de séance : Guillaume SANTONI.

### **1. Décision Modificative n°1 du Budget principal** **(Modifie et complète la délibération N° 2222 du 1er avril 2022)**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14

-Vu la délibération n°2222 du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant approbation du budget primitif de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu

-**Considérant** la nécessité de modifier le budget primitif de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**-Article 1 :** D'approuver le projet de décision modificative n°1 au budget principal 2022 de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu conformément au tableau ci-après :

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouvert avant DM n°1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts après DM n°1
011	611	Contrats de prestations de services	1 004 000,00 €	-45 000,00 €	959 000,00 €
012	6218	Autre personnel extérieur	107 000,00 €	-3 870,00 €	103 130,00 €
012	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 000,00 €	-55,00 €	945,00 €
012	6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	8 500,00 €	523,00 €	9 023,00 €
012	6338	Autres impôts, taxes, sur rémunérations	3 000,00 €	-167,00 €	2 833,00 €
012	64111	Rémunération principale	484 000,00 €	49 300,00 €	533 300,00 €
012	64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	25 000,00	-2289,00 €	22 711,00 €
012	64118	Autres indemnités	205 000,00	-24317	180 683,00
012	64131	Rémunérations	428 000,00	-1900	426 100,00
012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	200 000,00	7258	207 258,00
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	180 000,00	12148	192 148,00
012	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	15 500,00	1547	17 047,00
012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	70 000,00	2383	72 383,00
012	6456	Versement au F.N.C du	10 000,00	-4926	5 074,00

		supplément familial			
012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	18 000,00	3321	21 321,00
<b>DM N°01 BP Principal (suite)</b>					
Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouvert avant DM n°1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts après DM n°1
012	6478	Autres charges sociales diverses	5 000,00	6044	11 044,00
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>	

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette affaire et à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **Annexe 1 : Matrice de la décision modificative N°1 BP**

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	23
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	5
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
18 novembre 2022	
<u>Date d'affichage</u>	
28 novembre 2022	

### **2. Décision Modificative n°1 du Budget Office du Tourisme Intercommunal Fium'Orbu Castellu (OTI) (Modifie et complète la délibération N° 2322 du 1er avril 2022)**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

-Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14

-Vu la délibération n°2322 du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant approbation du budget primitif de l'Office du Tourisme Intercommunal Fium'Orbu Castellu (OTI)

-Considérant la nécessité de modifier le budget de l'Office du Tourisme Intercommunal Fium'Orbu Castellu (OTI)

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**-Article 1 :** D'approuver le projet de décision modificative n°1 au budget de l'OTI 2022 de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu conformément au tableau ci-après :

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouvert avant DM n°1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts après DM n°1
011	611	Contrats de prestations de services	55 000,00 €	-18 853,00 €	36 147,00 €
012	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	200,00 €	-37,00 €	163,00 €
012	6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	2 900,00 €	-149,00 €	2 751,00 €
012	6338	Autres impôts, taxes, sur rémunérations	500,00 €	-5,00 €	495,00 €
012	64118	Autres indemnités	0,00 €	550,00 €	550,00 €
012	64131	Rémunérations	171 000,00 €	24 272,00 €	195 272,00 €
012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	52 000,00 €	-3 312,00 €	48 688,00 €
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	9 000,00 €	-2 480,00 €	6 520,00 €
012	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	7 000,00 €	-313,00 €	6 687,00 €
012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 000,00	-320,00 €	680,00 €
012	6478	Autres charges sociales diverses	0,00	647,00 €	647,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>	

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette affaire et à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **Annexe n°1 : Matrice de la décision modificative N°1 OTI**

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	23
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	5
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
18 novembre 2022	
<u>Date d'affichage</u>	
28 novembre 2022	

### ➤ Ressources Humaines

#### **3. Délibération relative au remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1er janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité (ou de l'établissement).

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

-d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	23
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	5
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
18 novembre 2022	
<u>Date d'affichage</u>	
28 novembre 2022	

**4. Création d'emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour les services techniques  
(12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs- article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que considérant les besoins de la collectivité concernant les services techniques (collecte, déchetterie) il serait souhaitable de procéder à la création de huit (8) emplois non permanents d'agents techniques contractuels, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à huit (8) emplois non permanents d'agents techniques de collecte et de déchetterie, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures, qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive.

## Le conseil communautaire,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

## DECIDE

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- De créer huit (8) emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions d'agent technique de collecte et déchetterie d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive.
- De fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1<sup>er</sup> échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

### Nombre de membres

en exercice	38
présents	23
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	5
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

### Date de la convocation

18 novembre 2022

### Date d'affichage

28 novembre 2022

## ➤ Expérimentation foncier/Incendies

*Monsieur Philippe VITTORI expose le compte rendu de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêts en date du 25 novembre 2022 qui avait pour ordre du jour l'avis sur les Déclarations d'intérêt général d'urgence déposées pour les communes de Ghisoni, Lugo di Nazza, San Gavinu di Fium'Orbu et Pietrosu. Il évoque la possibilité de prendre soit une délibération commune qui englobe l'ensemble des communes précitées, soit des délibérations prises individuellement pour permettre l'avancement des dossiers car la réalisation des OLD dans chacune des communes n'en est pas au même stade. Le Conseil Communautaire devra de toute façon se réunir en janvier pour refaire un point et étudier les cartographies mise à jour par l'ODARC sur l'état d'avancement des OLD avant la prise d'arrêté des DIGU par le Préfet de Haute Corse.*

*Monsieur Guy MOULIN dit que ce qui doit être fait réglementairement au niveau des ZAL n'est déjà pas réalisé, donc il ne faudrait pas que leur mobilisation sur l'expérimentation retarde d'autant leur travail. Que le village de Solaro nécessite également d'être intégré dans les interfaces car le risque est important.*

*Monsieur Jean Noël PROFIZI dit qu'il devrait également y avoir des zones identifiées dans les autres communes. Monsieur Jacques BARTOLI dit que le Maire doit être consulté au cours des visites du GTT.*

*Monsieur Philippe VITTORI dit que le GTT doit repasser dans toutes les communes, il présente le projet d'interface de la commune de Prunelli di Fium'Orbu.*

*Monsieur André ROCCHI dit que les hameaux de Prunelli doivent être visités également, que le projet de convention avec l'Université de Corte doit être abandonné si cela rallonge les délais et que le GTT doit repasser à Prunelli.*

*Monsieur Michel GALINIER demande une nouvelle visite du GTT dans sa commune également.*

### **5. Protection des zones habitées contre les incendies – Etat de situation de l'exécution des obligations légales de débroussaillage (OLD) en zone d'interface sur la commune de Ghisoni et source de financement des travaux.**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** les articles L.151-36 à L.151-40 et R151-40 à 49 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** les articles L.133-1 et suivants du code forestier ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Fium'Orbu Castellu (CCFC) n°0117 en date du 3 février 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la CCFC ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Fium'Orbu Castellu en date du 22 septembre 2018 portant sur la protection des zones habitées contre les incendies,

**Vu** l'arrêté du Préfet de Haute-Corse n°2B-2021-08-02-00002 en date du 2 août 2021 portant sur la modification des statuts de la CCFC ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Fium'Orbu Castellu n°2822 en date 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative à la protection des zones habitées contre les incendies et la création d'une interface au droit du village de Ghisoni par l'établissement d'une Déclaration d'Intérêt Général d'Urgence (DIGU),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Fium'Orbu Castellu n°2922 en date 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative à la protection des zones habitées contre les incendies et la création d'une interface au droit du village de Pietroso par l'établissement d'une Déclaration d'Intérêt Général d'Urgence (DIGU),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Fium'Orbu Castellu n°3122 en date 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative à la protection des zones habitées contre les incendies et la création d'une interface au droit du village de Lugo Di Nazza par l'établissement d'une Déclaration d'Intérêt Général d'Urgence (DIGU),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Fium'Orbu Castellu n°3022 en date 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative à la protection des zones habitées contre les incendies et la création d'une interface au droit du village de San Gavino Di Fium'Orbu par l'établissement d'une Déclaration d'Intérêt Général d'Urgence (DIGU),

**Vu** la délibération n°22/104 AC de l'Assemblée de Corse en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 approuvant l'expérimentation du traitement des interfaces entre zones d'habitat et milieu naturel sur le territoire du Fium'Orbu Castellu dans un objectif de prévention du risque incendie,

**Vu** le courrier du Préfet de Haute Corse en date du 25 juillet 2022 accusant réception des dossiers de DIGU,

**Vu** le courrier du Préfet de Haute Corse en date du 27 juillet 2022 confirmant l'instruction des dossiers de DIGU en amont des prérequis,

**Vu** les cartographies de l'ODARC d'états des lieux du débroussaillage des communes de Ghisoni, Pietroso, Lugo Di Nazza et San Gavino Di Fium'Orbu de 2018, 2021 et 2022,

**Considérant** que 4 dossiers de Déclaration d'Intérêt Général d'Urgence (DIGU) ont été déposés en juillet 2022 par la CCFC auprès de la préfecture, en vue de l'obtention d'arrêtés préfectoraux autorisant la CCFC à réaliser les travaux de création d'interfaces sur les zones prioritaires identifiées, quelle que soit la nature de propriété,

**Considérant** qu'à ce jour ces 4 dossiers ont été étudiés et validés, sur le principe, par les services instructeurs de la préfecture,

**Considérant** que pour obtenir définitivement les arrêtés préfectoraux en question, deux conditions d'éligibilité restent à justifier :

- La réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) sur les secteurs d'implantation des interfaces,
- Et une source de financement établie.

**Considérant** que les interfaces ne seront réalisées que lorsque les OLD à proximité de ces interfaces seront effectuées,

**Considérant** ainsi que l'expérimentation interface nécessite que la mise en œuvre des OLD devienne une priorité,

**Considérant** à cet effet qu'il convient de présenter un état complet de situation des OLD sur chaque commune concernée par le projet d'interface,

**Considérant** tout de même que les communes du Fium'Orbu ont toujours accordé une importance à la réalisation des OLD puisque dès 2018 l'ODARC (à l'époque OEC) avait été saisie et a travaillé sur un état des lieux des OLD sur les 13 communes du Fium'Orbu, retranscrit sous forme de cartographies et présenté aux élus,

**Considérant** que ce travail ayant été suivi d'effet de manière plus ou moins importante selon les communes, il convenait toutefois, et notamment pour les besoins du projet d'interfaces, de réactualiser ce travail,

**Considérant** ainsi que l'ODARC réalise, au fur et à mesure, la mise à jour des états des lieux des OLD sur les communes du territoire, avec comme priorité les 4 communes sur lesquelles un aménagement de type interface a été identifié, soit Ghisoni, Pietroso, Lugo-Di-Nazza et San Gavino Di Fium'Orbu,

**Considérant** que ce travail a permis à la CCFC d'organiser 5 réunions publiques, dont 3 dans les communes concernées par une interface :

- ✓ 30 novembre 2021 – Réunion publique sur la commune de Serra Di Fium'Orbu
- ✓ 1<sup>er</sup> décembre 2021 – Réunion publique sur la commune de Pietroso
- ✓ 11 juillet 2022 – Réunion publique sur la commune de Ghisoni
- ✓ 12 juillet 2022 – Réunion publique sur la commune de San Gavino Di Fium'Orbu
- ✓ 12 juillet 2022 – Réunion publique sur la commune d'Isolaccio

**Considérant** qu'à ce jour, seule la commune de Lugo-Di-Nazza sur laquelle un projet d'interface est envisagé, n'a pas encore bénéficié d'une telle réunion,

**Considérant** malgré tout, que l'état des lieux des OLD sur la commune de Lugo-Di-Nazza a été réalisé et la mise en œuvre de celles-ci est actuellement en cours ; sachant que les OLD sur cette commune sont satisfaisantes,

**Considérant** qu'afin de constater la portée des réunions publiques et une potentielle évolution dans la réalisation des OLD, l'ODARC a procédé à de nouvelles visites terrains et réactualisé les états des lieux en octobre 2022 avec un intérêt plus particulier sur les secteurs d'implantation d'interface,

**Considérant** que sur ces secteurs les OLD doivent être réalisés pour pouvoir bénéficier de cet aménagement complémentaire que constitue l'interface,

**Considérant** qu'à la lecture et l'analyse des différentes cartographies établies entre 2018, 2021 et 2022 (*cf. Annexe 1*), il est bien constaté une évolution positive quant à la réalisation des OLD en zone d'interface,

**Considérant** toutefois, que malgré cette évolution notoire, la CCFC n'est pas en mesure d'évaluer si les OLD, en l'état actuel, sont suffisantes pour garantir l'efficacité des futures interfaces,

**Considérant** que la CCFC a donc souhaité présenter, en octobre 2022, à un comité restreint de membres du GTT, l'état de situation actuelle des OLD par le biais des cartographies d'états des lieux de l'ODARC afin que soit juger le degré de réalisation des OLD,

**Considérant** que le GTT a ainsi conclu que les OLD sur les secteurs d'implantation des interfaces sont réalisées sur trois communes et en cours de réalisation sur une commune, sur un délai très bref,

**Considérant** plus précisément, que le GTT a émis un avis favorable, et donc considère que les OLD sont réalisées lorsque les zones sont matérialisées par la couleur verte et jaune sur les cartographies ; quant aux zones de couleur orange et rouge, le GTT a estimé qu'en l'état, les OLD ne sont pas suffisantes,

**Considérant** que le GTT a toutefois reconnu le travail mené depuis un an (énuméré ci-avant), et a considéré que toutes les démarches ont été enclenchées pour arriver à la réalisation des OLD,

**Considérant** qu'afin d'aller jusqu'au bout de la démarche de validation de l'état de réalisation des OLD, cette analyse a été présentée à la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts (DFCI) le 25 novembre 2022,

**Considérant** que la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêts en date du 25 novembre 2022 a validé intégralement ces conclusions,

**Considérant** qu'il est ainsi possible de conclure sur ce point et en l'espèce, que la CCFC peut justifier que les OLD à proximité des zones d'interfaces sont réalisées pour les communes de Ghisoni, de Lugo-Di-Nazza et de San Gavino Di Fium'Orbu ; quant à la commune de Pietroso, les OLD à proximité des zones d'interface sont en cours de réalisation et seront effectives dans un bref délai,

**Considérant** la seconde condition d'éligibilité à la DIGU relative à une source de financement établie,

**Considérant** qu'il est utile de préciser qu'au moment de la constitution des dossiers de DIGU, la CCFC n'avait pas encore identifié la source de financement permettant la réalisation des travaux de création d'interfaces,

**Considérant** qu'à ce jour, les discussions en la matière avec notamment la DETR sont toujours en cours et le financement des actions à mettre en œuvre ne semble pas pouvoir être trouvé dans un délai raisonnable,

**Considérant** en outre, qu'après discussions avec la CDC, partenaire du dispositif, devant l'urgence de la situation et afin de poursuivre l'expérimentation en mettant en œuvre les préconisations recommandées par les groupes de travail sur ces interfaces, la CDC a accepté de participer activement en mettant à disposition les moyens matériels et humains des Forestiers-Sapeurs pour réaliser les travaux en question (*cf. Annexe 2 - Délibération n°22/104 AC de l'Assemblée de Corse approuvant l'expérimentation du traitement des interfaces entre zones d'habitat et milieu naturel sur le territoire du Fium'Orbu Castellu dans un objectif de prévention du risque incendie, du 1<sup>er</sup> juillet 2022*),

**Considérant** qu'une planification des travaux est en cours en lien avec les délais d'obtention des arrêtés préfectoraux délivrés suite au dépôt des dossiers de DIGU,

**Considérant** qu'il convient de noter que la participation de la CDC est exceptionnelle du fait du caractère expérimental du projet,

**Considérant** que ce projet, s'il est réalisé et efficace, est dédié à être généralisé sur d'autres territoires, et que de fait, la CDC ne sera pas en mesure de renouveler une telle participation,

**Considérant** qu'il reste primordial de continuer les démarches pour que le projet d'interface puisse bénéficier d'un fond spécifique, notamment au titre de la DETR,

**Considérant** qu'il est clair que la réalisation et le plan de financement des travaux de création d'interfaces sont à la charge de la CCFC,

**Considérant** cependant, que pour les 4 interfaces identifiées et objets de dossiers de DIGU, aucun financement de la CCFC n'est requis du fait de la participation de la CDC en la matière,

**Délibère, et,**

**Constata** que les OLD, à proximité des secteurs d'implantation, sont réalisées pour la commune de Ghisoni.

**Précise** que la réalisation et le plan de financement des travaux de création d'interfaces sont à la charge de la CCFC.

Précise que pour les 4 interfaces identifiées et objets de dossiers de DIGU, aucun financement de la CCFC n'est requis du fait de la participation de la CDC en la matière.

**Annexe 1 :** Cartes ODARC états des lieux du débroussaillage Ghisoni.

**Annexe 2 :** Délibération n°22/104 AC de l'Assemblée de Corse approuvant l'expérimentation du traitement des interfaces entre zones d'habitat et milieu naturel sur le territoire du Fium'Orbu Castellu dans un objectif de prévention du risque incendie du 1er juillet 2022

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	23
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	5
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
18 novembre 2022	
<u>Date d'affichage</u>	
28 novembre 2022	

**6. Protection des zones habitées contre les incendies – Etat de situation de l'exécution des obligations légales de débroussaillage (OLD) en zone d'interface sur la commune de Lugo-Di-Nazza et source de financement des travaux**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** les articles L.151-36 à L.151-40 et R151-40 à 49 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** les articles L.133-1 et suivants du code forestier ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Fium'Orbu Castellu (CCFC) n°0117 en date du 3 février 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la CCFC ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Fium'Orbu Castellu en date du 22 septembre 2018 portant sur la protection des zones habitées contre les incendies,

**Vu** l'arrêté du Préfet de Haute-Corse n°2B-2021-08-02-00002 en date du 2 août 2021 portant sur la modification des statuts de la CCFC ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Fium'Orbu Castellu n°2822 en date 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative à la protection des zones habitées contre les incendies et la création d'une interface au droit du village de Ghisoni par l'établissement d'une Déclaration d'Intérêt Général d'Urgence (DIGU),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Fium'Orbu Castellu n°2922 en date 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative à la protection des zones habitées contre les incendies et la création d'une interface au droit du village de Pietroso par l'établissement d'une Déclaration d'Intérêt Général d'Urgence (DIGU),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Fium'Orbu Castellu n°3122 en date 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative à la protection des zones habitées contre les incendies et la création d'une interface au droit du village de Lugo Di Nazza par l'établissement d'une Déclaration d'Intérêt Général d'Urgence (DIGU),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Fium'Orbu Castellu n°3022 en date 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative à la protection des zones habitées contre les incendies et la création d'une interface au droit du village de San Gavino Di Fium'Orbu par l'établissement d'une Déclaration d'Intérêt Général d'Urgence (DIGU),

**Vu** la délibération n°22/104 AC de l'Assemblée de Corse en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 approuvant l'expérimentation du traitement des interfaces entre zones d'habitat et milieu naturel sur le territoire du Fium'Orbu Castellu dans un objectif de prévention du risque incendie,

**Vu** le courrier du Préfet de Haute Corse en date du 25 juillet 2022 accusant réception des dossiers de DIGU,

**Vu** le courrier du Préfet de Haute Corse en date du 27 juillet 2022 confirmant l'instruction des dossiers de DIGU en amont des prérequis,

**Vu** les cartographies de l'ODARC d'états des lieux du débroussaillage des communes de Ghisoni, Pietroso, Lugo Di Nazza et San Gavino Di Fium'Orbu de 2018, 2021 et 2022,

**Considérant** que 4 dossiers de Déclaration d'Intérêt Général d'Urgence (DIGU) ont été déposés en juillet 2022 par la CCFC auprès de la préfecture, en vue de l'obtention d'arrêtés préfectoraux autorisant la CCFC à réaliser les travaux de création d'interfaces sur les zones prioritaires identifiées, quelle que soit la nature de propriété,

**Considérant** qu'à ce jour ces 4 dossiers ont été étudiés et validés, sur le principe, par les services instructeurs de la préfecture,

**Considérant** que pour obtenir définitivement les arrêtés préfectoraux en question, deux conditions d'éligibilité restent à justifier :

- La réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) sur les secteurs d'implantation des interfaces,
- Et une source de financement établie.

**Considérant** que les interfaces ne seront réalisées que lorsque les OLD à proximité de ces interfaces seront effectuées,

**Considérant** ainsi que l'expérimentation interface nécessite que la mise en œuvre des OLD devienne une priorité,

**Considérant** à cet effet qu'il convient de présenter un état complet de situation des OLD sur chaque commune concernée par le projet d'interface,

**Considérant** tout de même que les communes du Fium'Orbu ont toujours accordé une importance à la réalisation des OLD puisque dès 2018 l'ODARC (à l'époque OEC) avait été saisie et a travaillé sur un état des lieux des OLD sur les 13 communes du Fium'Orbu, retranscrit sous forme de cartographies et présenté aux élus,

**Considérant** que ce travail ayant été suivi d'effet de manière plus ou moins importante selon les communes, il convenait toutefois, et notamment pour les besoins du projet d'interfaces, de réactualiser ce travail,

**Considérant** ainsi que l'ODARC réalise, au fur et à mesure, la mise à jour des états des lieux des OLD sur les communes du territoire, avec comme priorité les 4 communes sur lesquelles un aménagement de type interface a été identifié, soit Ghisoni, Pietroso, Lugo-Di-Nazza et San Gavino Di Fium'Orbu,

**Considérant** que ce travail a permis à la CCFC d'organiser 5 réunions publiques, dont 3 dans les communes concernées par une interface :

- ✓ 30 novembre 2021 – Réunion publique sur la commune de Serra Di Fium'Orbu
- ✓ 1<sup>er</sup> décembre 2021 – Réunion publique sur la commune de Pietroso
- ✓ 11 juillet 2022 – Réunion publique sur la commune de Ghisoni
- ✓ 12 juillet 2022 – Réunion publique sur la commune de San Gavino Di Fium'Orbu
- ✓ 12 juillet 2022 – Réunion publique sur la commune d'Isolaccio

**Considérant** qu'à ce jour, seule la commune de Lugo-Di-Nazza sur laquelle un projet d'interface est envisagé, n'a pas encore bénéficié d'une telle réunion,

**Considérant** malgré tout, que l'état des lieux des OLD sur la commune de Lugo-Di-Nazza a été réalisé et la mise en œuvre de celles-ci est actuellement en cours ; sachant que les OLD sur cette commune sont satisfaisantes,

**Considérant** qu'afin de constater la portée des réunions publiques et une potentielle évolution dans la réalisation des OLD, l'ODARC a procédé à de nouvelles visites terrains et réactualisé les états des lieux en octobre 2022 avec un intérêt plus particulier sur les secteurs d'implantation d'interface,

**Considérant** que sur ces secteurs les OLD doivent être réalisés pour pouvoir bénéficier de cet aménagement complémentaire que constitue l'interface,

**Considérant** qu'à la lecture et l'analyse des différentes cartographies établies entre 2018, 2021 et 2022 (cf. *Annexe 1*), il est bien constaté une évolution positive quant à la réalisation des OLD en zone d'interface,

**Considérant** toutefois, que malgré cette évolution notoire, la CCFC n'est pas en mesure d'évaluer si les OLD, en l'état actuel, sont suffisantes pour garantir l'efficacité des futures interfaces,

**Considérant** que la CCFC a donc souhaité présenter, en octobre 2022, à un comité restreint de membres du GTT, l'état de situation actuelle des OLD par le biais des cartographies d'états des lieux de l'ODARC afin que soit juger le degré de réalisation des OLD,

**Considérant** que le GTT a ainsi conclu que les OLD sur les secteurs d'implantation des interfaces sont réalisées sur trois communes et en cours de réalisation sur une commune, sur un délai très bref,

**Considérant** plus précisément, que le GTT a émis un avis favorable, et donc considère que les OLD sont réalisées lorsque les zones sont matérialisées par la couleur verte et jaune sur les cartographies ; quant aux zones de couleur orange et rouge, le GTT a estimé qu'en l'état, les OLD ne sont pas suffisantes,

**Considérant** que le GTT a toutefois reconnu le travail mené depuis un an (énuméré ci-avant), et a considéré que toutes les démarches ont été enclenchées pour arriver à la réalisation des OLD,

**Considérant** qu'afin d'aller jusqu'au bout de la démarche de validation de l'état de réalisation des OLD, cette analyse a été présentée à la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts (DFCI) le 25 novembre 2022,

**Considérant** que la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts en date du 25 novembre 2022 a validé intégralement ces conclusions,

**Considérant** qu'il est ainsi possible de conclure sur ce point et en l'espèce, que la CCFC peut justifier que les OLD à proximité des zones d'interfaces sont réalisées pour les communes de Ghisoni, de Lugo-Di-Nazza et de San Gavino Di Fium'Orbu ; quant à la commune de Pietrosu, les OLD à proximité des zones d'interface sont en cours de réalisation et seront effectives dans un bref délai,

**Considérant** la seconde condition d'éligibilité à la DIGU relative à une source de financement établie,

**Considérant** qu'il est utile de préciser qu'au moment de la constitution des dossiers de DIGU, la CCFC n'avait pas encore identifié la source de financement permettant la réalisation des travaux de création d'interfaces,

**Considérant** qu'à ce jour, les discussions en la matière avec notamment la DETR sont toujours en cours et le financement des actions à mettre en œuvre ne semble pas pouvoir être trouvé dans un délai raisonnable,

**Considérant** en outre, qu'après discussions avec la CDC, partenaire du dispositif, devant l'urgence de la situation et afin de poursuivre l'expérimentation en mettant en œuvre les préconisations recommandées par les groupes de travail sur ces interfaces, la CDC a accepté de participer activement en mettant à disposition les moyens matériels et humains des Forestiers-Sapeurs pour réaliser les travaux en question (*cf. Annexe 2 - Délibération n°22/104 AC de l'Assemblée de Corse approuvant l'expérimentation du traitement des interfaces entre zones d'habitat et milieu naturel sur le territoire du Fium'Orbu Castellu dans un objectif de prévention du risque incendie, du 1<sup>er</sup> juillet 2022*),

**Considérant** qu'une planification des travaux est en cours en lien avec les délais d'obtention des arrêtés préfectoraux délivrés suite au dépôt des dossiers de DIGU,

**Considérant** qu'il convient de noter que la participation de la CDC est exceptionnelle du fait du caractère expérimental du projet,

**Considérant** que ce projet, s'il est réalisé et efficace, est dédié à être généralisé sur d'autres territoires, et que de fait, la CDC ne sera pas en mesure de renouveler une telle participation,

**Considérant** qu'il reste primordial de continuer les démarches pour que le projet d'interface puisse bénéficier d'un fond spécifique, notamment au titre de la DETR,

**Considérant** qu'il est clair que la réalisation et le plan de financement des travaux de création d'interfaces sont à la charge de la CCFC,

**Considérant** cependant, que pour les 4 interfaces identifiées et objets de dossiers de DIGU, aucun financement de la CCFC n'est requis du fait de la participation de la CDC en la matière,

**Délibère, et,**

**Constata** que les OLD, à proximité des secteurs d'implantation, sont réalisées pour la commune de Lugo-Di-Nazza.

**Précise** que la réalisation et le plan de financement des travaux de création d'interfaces sont à la charge de la CCFC.

Précise que pour les 4 interfaces identifiées et objets de dossiers de DIGU, aucun financement de la CCFC n'est requis du fait de la participation de la CDC en la matière.

**Annexe 1 :** Cartes ODARC états des lieux du débroussaillage de Lugo-Di-Nazza.

**Annexe 2 :** Délibération n°22/104 AC de l'Assemblée de Corse approuvant l'expérimentation du traitement des interfaces entre zones d'habitat et milieu naturel sur le territoire du Fium'Orbu Castellu dans un objectif de prévention du risque incendie du 1er juillet 2022

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	23
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	5
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
18 novembre 2022	
<u>Date d'affichage</u>	
28 novembre 2022	

**7. Protection des zones habitées contre les incendies – Etat de situation de l'exécution des obligations légales de débroussaillage (OLD) en zone d'interface sur la commune de San Gavinu Di Fium'Orbu et source de financement des travaux**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** les articles L.151-36 à L.151-40 et R151-40 à 49 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** les articles L.133-1 et suivants du code forestier ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Fium'Orbu Castellu (CCFC) n°0117 en date du 3 février 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la CCFC ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Fium'Orbu Castellu en date du 22 septembre 2018 portant sur la protection des zones habitées contre les incendies,

**Vu** l'arrêté du Préfet de Haute-Corse n°2B-2021-08-02-00002 en date du 2 août 2021 portant sur la modification des statuts de la CCFC ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Fium'Orbu Castellu n°2822 en date 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative à la protection des zones habitées contre les incendies et la création d'une

interface au droit du village de Ghisoni par l'établissement d'une Déclaration d'Intérêt Général d'Urgence (DIGU),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Fium'Orbu Castellu n°2922 en date 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative à la protection des zones habitées contre les incendies et la création d'une interface au droit du village de Pietroso par l'établissement d'une Déclaration d'Intérêt Général d'Urgence (DIGU),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Fium'Orbu Castellu n°3122 en date 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative à la protection des zones habitées contre les incendies et la création d'une interface au droit du village de Lugo Di Nazza par l'établissement d'une Déclaration d'Intérêt Général d'Urgence (DIGU),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Fium'Orbu Castellu n°3022 en date 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative à la protection des zones habitées contre les incendies et la création d'une interface au droit du village de San Gavinu Di Fium'Orbu par l'établissement d'une Déclaration d'Intérêt Général d'Urgence (DIGU),

**Vu** la délibération n°22/104 AC de l'Assemblée de Corse en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 approuvant l'expérimentation du traitement des interfaces entre zones d'habitat et milieu naturel sur le territoire du Fium'Orbu Castellu dans un objectif de prévention du risque incendie,

**Vu** le courrier du Préfet de Haute Corse en date du 25 juillet 2022 accusant réception des dossiers de DIGU,

**Vu** le courrier du Préfet de Haute Corse en date du 27 juillet 2022 confirmant l'instruction des dossiers de DIGU en amont des prérequis,

**Vu** les cartographies de l'ODARC d'états des lieux du débroussaillage des communes de Ghisoni, Pietroso, Lugo Di Nazza et San Gavinu Di Fium'Orbu de 2018, 2021 et 2022,

**Considérant** que 4 dossiers de Déclaration d'Intérêt Général d'Urgence (DIGU) ont été déposés en juillet 2022 par la CCFC auprès de la préfecture, en vue de l'obtention d'arrêtés préfectoraux autorisant la CCFC à réaliser les travaux de création d'interfaces sur les zones prioritaires identifiées, quelle que soit la nature de propriété,

**Considérant** qu'à ce jour ces 4 dossiers ont été étudiés et validés, sur le principe, par les services instructeurs de la préfecture,

**Considérant** que pour obtenir définitivement les arrêtés préfectoraux en question, deux conditions d'éligibilité restent à justifier :

- La réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) sur les secteurs d'implantation des interfaces,
- Et une source de financement établie.

**Considérant** que les interfaces ne seront réalisées que lorsque les OLD à proximité de ces interfaces seront effectuées,

**Considérant** ainsi que l'expérimentation interface nécessite que la mise en œuvre des OLD devienne une priorité,

**Considérant** à cet effet qu'il convient de présenter un état complet de situation des OLD sur chaque commune concernée par le projet d'interface,

**Considérant** tout de même que les communes du Fium'Orbu ont toujours accordé une importance à la réalisation des OLD puisque dès 2018 l'ODARC (à l'époque OEC) avait été saisie et a travaillé sur un état des lieux des OLD sur les 13 communes du Fium'Orbu, retranscrit sous forme de cartographies et présenté aux élus,

**Considérant** que ce travail ayant été suivi d'effet de manière plus ou moins importante selon les communes, il convenait toutefois, et notamment pour les besoins du projet d'interfaces, de réactualiser ce travail,

**Considérant** ainsi que l'ODARC réalise, au fur et à mesure, la mise à jour des états des lieux des OLD sur les communes du territoire, avec comme priorité les 4 communes sur lesquelles un aménagement de type interface a été identifié, soit Ghisoni, Pietroso, Lugo-Di-Nazza et San Gavino Di Fium'Orbu,

**Considérant** que ce travail a permis à la CCFC d'organiser 5 réunions publiques, dont 3 dans les communes concernées par une interface :

- ✓ 30 novembre 2021 – Réunion publique sur la commune de Serra Di Fium'Orbu
- ✓ 1<sup>er</sup> décembre 2021 – Réunion publique sur la commune de Pietroso
- ✓ 11 juillet 2022 – Réunion publique sur la commune de Ghisoni
- ✓ 12 juillet 2022 – Réunion publique sur la commune de San Gavino Di Fium'Orbu
- ✓ 12 juillet 2022 – Réunion publique sur la commune d'Isolaccio

**Considérant** qu'à ce jour, seule la commune de Lugo-Di-Nazza sur laquelle un projet d'interface est envisagé, n'a pas encore bénéficié d'une telle réunion,

**Considérant** malgré tout, que l'état des lieux des OLD sur la commune de Lugo-Di-Nazza a été réalisé et la mise en œuvre de celles-ci est actuellement en cours ; sachant que les OLD sur cette commune sont satisfaisantes,

**Considérant** qu'afin de constater la portée des réunions publiques et une potentielle évolution dans la réalisation des OLD, l'ODARC a procédé à de nouvelles visites terrains et réactualisé les états des lieux en octobre 2022 avec un intérêt plus particulier sur les secteurs d'implantation d'interface,

**Considérant** que sur ces secteurs les OLD doivent être réalisés pour pouvoir bénéficier de cet aménagement complémentaire que constitue l'interface,

**Considérant** qu'à la lecture et l'analyse des différentes cartographies établies entre 2018, 2021 et 2022 (*cf. Annexe 1*), il est bien constaté une évolution positive quant à la réalisation des OLD en zone d'interface,

**Considérant** toutefois, que malgré cette évolution notoire, la CCFC n'est pas en mesure d'évaluer si les OLD, en l'état actuel, sont suffisantes pour garantir l'efficacité des futures interfaces,

**Considérant** que la CCFC a donc souhaité présenter, en octobre 2022, à un comité restreint de membres du GTT, l'état de situation actuelle des OLD par le biais des cartographies d'états des lieux de l'ODARC afin que soit juger le degré de réalisation des OLD,

**Considérant** que le GTT a ainsi conclu que les OLD sur les secteurs d'implantation des interfaces sont réalisées sur trois communes et en cours de réalisation sur une commune, sur un délai très bref,

**Considérant** plus précisément, que le GTT a émis un avis favorable, et donc considère que les OLD sont réalisées lorsque les zones sont matérialisées par la couleur verte et jaune sur les cartographies ; quant aux zones de couleur orange et rouge, le GTT a estimé qu'en l'état, les OLD ne sont pas suffisantes,

**Considérant** que le GTT a toutefois reconnu le travail mené depuis un an (énuméré ci-avant), et a considéré que toutes les démarches ont été enclenchées pour arriver à la réalisation des OLD,

**Considérant** qu'afin d'aller jusqu'au bout de la démarche de validation de l'état de réalisation des OLD, cette analyse a été présentée à la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts (DFCI) le 25 novembre 2022,

**Considérant** que la Sous-Commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts en date du 25 novembre 2022, a validé intégralement ces conclusions,

**Considérant** qu'il est ainsi possible de conclure sur ce point et en l'espèce, que la CCFC peut justifier que les OLD à proximité des zones d'interfaces sont réalisées pour les communes de Ghisoni, de Lugo-Di-Nazza et de San Gavino Di Fium'Orbu ; quant à la commune de Pietroso, les OLD à proximité des zones d'interface sont en cours de réalisation et seront effectives dans un bref délai,

**Considérant** la seconde condition d'éligibilité à la DIGU relative à une source de financement établie,

**Considérant** qu'il est utile de préciser qu'au moment de la constitution des dossiers de DIGU, la CCFC n'avait pas encore identifié la source de financement permettant la réalisation des travaux de création d'interfaces,

**Considérant** qu'à ce jour, les discussions en la matière avec notamment la DETR sont toujours en cours et le financement des actions à mettre en œuvre ne semble pas pouvoir être trouvé dans un délai raisonnable,

**Considérant** en outre, qu'après discussions avec la CDC, partenaire du dispositif, devant l'urgence de la situation et afin de poursuivre l'expérimentation en mettant en œuvre les préconisations recommandées par les groupes de travail sur ces interfaces, la CDC a accepté de participer activement en mettant à disposition les moyens matériels et humains des Forestiers-Sapeurs pour réaliser les travaux en question (*cf. Annexe 2 - Délibération n°22/104 AC de l'Assemblée de Corse approuvant l'expérimentation du traitement des interfaces entre zones d'habitat et milieu naturel sur le territoire du Fium'Orbu Castellu dans un objectif de prévention du risque incendie, du 1<sup>er</sup> juillet 2022*),

**Considérant** qu'une planification des travaux est en cours en lien avec les délais d'obtention des arrêtés préfectoraux délivrés suite au dépôt des dossiers de DIGU,

**Considérant** qu'il convient de noter que la participation de la CDC est exceptionnelle du fait du caractère expérimental du projet,

**Considérant** que ce projet, s'il est réalisé et efficace, est dédié à être généralisé sur d'autres territoires, et que de fait, la CDC ne sera pas en mesure de renouveler une telle participation,

**Considérant** qu'il reste primordial de continuer les démarches pour que le projet d'interface puisse bénéficier d'un fond spécifique, notamment au titre de la DETR,

**Considérant** qu'il est clair que la réalisation et le plan de financement des travaux de création d'interfaces sont à la charge de la CCFC,

**Considérant** cependant, que pour les 4 interfaces identifiées et objets de dossiers de DIGU, aucun financement de la CCFC n'est requis du fait de la participation de la CDC en la matière,

**Délibère, et,**

**Constata** que les OLD, à proximité des secteurs d'implantation, sont réalisées pour la commune de San Gavino Di Fium'Orbu.

**Précise** que la réalisation et le plan de financement des travaux de création d'interfaces sont à la charge de la CCFC.

Précise que pour les 4 interfaces identifiées et objets de dossiers de DIGU, aucun financement de la CCFC n'est requis du fait de la participation de la CDC en la matière.

**Annexe 1 :** Cartes ODARC états des lieux du débroussaillage de San Gavinu di Fium'Orbu.

**Annexe 2 :** Délibération n°22/104 AC de l'Assemblée de Corse approuvant l'expérimentation du traitement des interfaces entre zones d'habitat et milieu naturel sur le territoire du Fium'Orbu Castellu dans un objectif de prévention du risque incendie du 1er juillet 2022

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	23
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	5
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
18 novembre 2022	
<u>Date d'affichage</u>	
28 novembre 2022	

#### **8. Protection des zones habitées contre les incendies – Etat de situation de l'exécution des obligations légales de débroussaillage (OLD) en zone d'interface sur la commune de Pietrosu et source de financement des travaux**

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L.151-36 à L.151-40 et R151-40 à 49 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L.133-1 et suivants du code forestier ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Fium'Orbu Castellu (CCFC) n°0117 en date du 3 février 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la CCFC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Fium'Orbu Castellu en date du 22 septembre 2018 portant sur la protection des zones habitées contre les incendies,

**Vu** l'arrêté du Préfet de Haute-Corse n°2B-2021-08-02-00002 en date du 2 août 2021 portant sur la modification des statuts de la CCFC ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Fium'Orbu Castellu n°2822 en date 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative à la protection des zones habitées contre les incendies et la création d'une interface au droit du village de Ghisoni par l'établissement d'une Déclaration d'Intérêt Général d'Urgence (DIGU),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Fium'Orbu Castellu n°2922 en date 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative à la protection des zones habitées contre les incendies et la création d'une interface au droit du village de Pietroso par l'établissement d'une Déclaration d'Intérêt Général d'Urgence (DIGU),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Fium'Orbu Castellu n°3122 en date 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative à la protection des zones habitées contre les incendies et la création d'une interface au droit du village de Lugo Di Nazza par l'établissement d'une Déclaration d'Intérêt Général d'Urgence (DIGU),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Fium'Orbu Castellu n°3022 en date 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative à la protection des zones habitées contre les incendies et la création d'une interface au droit du village de San Gavino Di Fium'Orbu par l'établissement d'une Déclaration d'Intérêt Général d'Urgence (DIGU),

**Vu** la délibération n°22/104 AC de l'Assemblée de Corse en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 approuvant l'expérimentation du traitement des interfaces entre zones d'habitat et milieu naturel sur le territoire du Fium'Orbu Castellu dans un objectif de prévention du risque incendie,

**Vu** le courrier du Préfet de Haute Corse en date du 25 juillet 2022 accusant réception des dossiers de DIGU,

**Vu** le courrier du Préfet de Haute Corse en date du 27 juillet 2022 confirmant l'instruction des dossiers de DIGU en amont des prérequis,

**Vu** les cartographies de l'ODARC d'états des lieux du débroussaillage des communes de Ghisoni, Pietroso, Lugo Di Nazza et San Gavino Di Fium'Orbu de 2018, 2021 et 2022,

**Considérant** que 4 dossiers de Déclaration d'Intérêt Général d'Urgence (DIGU) ont été déposés en juillet 2022 par la CCFC auprès de la préfecture, en vue de l'obtention d'arrêtés préfectoraux autorisant la CCFC à réaliser les travaux de création d'interfaces sur les zones prioritaires identifiées, quelle que soit la nature de propriété,

**Considérant** qu'à ce jour ces 4 dossiers ont été étudiés et validés, sur le principe, par les services instructeurs de la préfecture,

**Considérant** que pour obtenir définitivement les arrêtés préfectoraux en question, deux conditions d'éligibilité restent à justifier :

- La réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) sur les secteurs d'implantation des interfaces,
- Et une source de financement établie.

**Considérant** que les interfaces ne seront réalisées que lorsque les OLD à proximité de ces interfaces seront effectuées,

**Considérant** ainsi que l'expérimentation interface nécessite que la mise en œuvre des OLD devienne une priorité,

**Considérant** à cet effet qu'il convient de présenter un état complet de situation des OLD sur chaque commune concernée par le projet d'interface,

**Considérant** tout de même que les communes du Fium'Orbu ont toujours accordé une importance à la réalisation des OLD puisque dès 2018 l'ODARC (à l'époque OEC) avait été saisie et a travaillé sur un état des lieux des OLD sur les 13 communes du Fium'Orbu, retranscrit sous forme de cartographies et présenté aux élus,

**Considérant** que ce travail ayant été suivi d'effet de manière plus ou moins importante selon les communes, il convenait toutefois, et notamment pour les besoins du projet d'interfaces, de réactualiser ce travail,

**Considérant** ainsi que l'ODARC réalise, au fur et à mesure, la mise à jour des états des lieux des OLD sur les communes du territoire, avec comme priorité les 4 communes sur lesquelles un aménagement de type interface a été identifié, soit Ghisoni, Pietroso, Lugo-Di-Nazza et San Gavino Di Fium'Orbu,

**Considérant** que ce travail a permis à la CCFC d'organiser 5 réunions publiques, dont 3 dans les communes concernées par une interface :

- ✓ 30 novembre 2021 – Réunion publique sur la commune de Serra Di Fium'Orbu
- ✓ 1<sup>er</sup> décembre 2021 – Réunion publique sur la commune de Pietroso
- ✓ 11 juillet 2022 – Réunion publique sur la commune de Ghisoni
- ✓ 12 juillet 2022 – Réunion publique sur la commune de San Gavino Di Fium'Orbu
- ✓ 12 juillet 2022 – Réunion publique sur la commune d'Isolaccio

**Considérant** qu'à ce jour, seule la commune de Lugo-Di-Nazza sur laquelle un projet d'interface est envisagé, n'a pas encore bénéficié d'une telle réunion,

**Considérant** malgré tout, que l'état des lieux des OLD sur la commune de Lugo-Di-Nazza a été réalisé et la mise en œuvre de celles-ci est actuellement en cours ; sachant que les OLD sur cette commune sont satisfaisantes,

**Considérant** qu'afin de constater la portée des réunions publiques et une potentielle évolution dans la réalisation des OLD, l'ODARC a procédé à de nouvelles visites terrains et réactualisé les états des lieux en octobre 2022 avec un intérêt plus particulier sur les secteurs d'implantation d'interface,

**Considérant** que sur ces secteurs les OLD doivent être réalisés pour pouvoir bénéficier de cet aménagement complémentaire que constitue l'interface,

**Considérant** qu'à la lecture et l'analyse des différentes cartographies établies entre 2018, 2021 et 2022 (*cf. Annexe 1*), il est bien constaté une évolution positive quant à la réalisation des OLD en zone d'interface,

**Considérant** toutefois, que malgré cette évolution notoire, la CCFC n'est pas en mesure d'évaluer si les OLD, en l'état actuel, sont suffisantes pour garantir l'efficacité des futures interfaces,

**Considérant** que la CCFC a donc souhaité présenter, en octobre 2022, à un comité restreint de membres du GTT, l'état de situation actuelle des OLD par le biais des cartographies d'états des lieux de l'ODARC afin que soit juger le degré de réalisation des OLD,

**Considérant** que le GTT a ainsi conclu que les OLD sur les secteurs d'implantation des interfaces sont réalisées sur trois communes et en cours de réalisation sur une commune, sur un délai très bref,

**Considérant** plus précisément, que le GTT a émis un avis favorable, et donc considère que les OLD sont réalisées lorsque les zones sont matérialisées par la couleur verte et jaune sur les cartographies ; quant aux zones de couleur orange et rouge, le GTT a estimé qu'en l'état, les OLD ne sont pas suffisantes,

**Considérant** que le GTT a toutefois reconnu le travail mené depuis un an (énuméré ci-avant), et a considéré que toutes les démarches ont été enclenchées pour arriver à la réalisation des OLD,

**Considérant** qu'afin d'aller jusqu'au bout de la démarche de validation de l'état de réalisation des OLD, cette analyse a été présentée à la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts (DFCI) le 25 novembre 2022,

**Considérant** que cette Sous-Commission a validé intégralement ces conclusions en date du 25 novembre 2022,

**Considérant** qu'il est ainsi possible de conclure sur ce point et en l'espèce, que la CCFC peut justifier que les OLD à proximité des zones d'interfaces sont réalisées pour les communes de Ghisoni, de Lugo-Di-Nazza et de San Gavino Di Fium'Orbu ; quant à la commune de Pietroso, les OLD à proximité des zones d'interface sont en cours de réalisation et seront effectives dans un bref délai,

**Considérant** la seconde condition d'éligibilité à la DIGU relative à une source de financement établie,

**Considérant** qu'il est utile de préciser qu'au moment de la constitution des dossiers de DIGU, la CCFC n'avait pas encore identifié la source de financement permettant la réalisation des travaux de création d'interfaces,

**Considérant** qu'à ce jour, les discussions en la matière avec notamment la DETR sont toujours en cours et le financement des actions à mettre en œuvre ne semble pas pouvoir être trouvé dans un délai raisonnable,

**Considérant** en outre, qu'après discussions avec la CDC, partenaire du dispositif, devant l'urgence de la situation et afin de poursuivre l'expérimentation en mettant en œuvre les préconisations recommandées par les groupes de travail sur ces interfaces, la CDC a accepté de participer activement en mettant à disposition les moyens matériels et humains des Forestiers-Sapeurs pour réaliser les travaux en question (*cf. Annexe 2 - Délibération n°22/104 AC de l'Assemblée de Corse approuvant l'expérimentation du traitement des interfaces entre zones d'habitat et milieu naturel sur le territoire du Fium'Orbu Castellu dans un objectif de prévention du risque incendie, du 1<sup>er</sup> juillet 2022*),

**Considérant** qu'une planification des travaux est en cours en lien avec les délais d'obtention des arrêtés préfectoraux délivrés suite au dépôt des dossiers de DIGU,

**Considérant** qu'il convient de noter que la participation de la CDC est exceptionnelle du fait du caractère expérimental du projet,

**Considérant** que ce projet, s'il est réalisé et efficace, est dédié à être généralisé sur d'autres territoires, et que de fait, la CDC ne sera pas en mesure de renouveler une telle participation,

**Considérant** qu'il reste primordial de continuer les démarches pour que le projet d'interface puisse bénéficier d'un fond spécifique, notamment au titre de la DETR,

**Considérant** qu'il est clair que la réalisation et le plan de financement des travaux de création d'interfaces sont à la charge de la CCFC,

**Considérant** cependant, que pour les 4 interfaces identifiées et objets de dossiers de DIGU, aucun financement de la CCFC n'est requis du fait de la participation de la CDC en la matière,

**Délibère, et,**

**Constata** que les OLD, à proximité des secteurs d'implantation, sont en cours de réalisation pour la commune de Pietroso, conformément à l'analyse et avis du GTT et aux états des lieux des OLD réalisés par l'ODARC.

**S'engage** à poursuivre les démarches enclenchées pour la mise en œuvre des OLD à proximité des secteurs d'implantation pour la commune de Pietroso.

**Précise** qu'une visite terrain sera organisée entre janvier et février 2023 pour vérifier l'état de réalisation des OLD à proximité du secteur d'implantation de l'interface.

**Précise** que la réalisation et le plan de financement des travaux de création d'interfaces sont à la charge de la CCFC.

**Précise** que pour les 4 interfaces identifiées et objets de dossiers de DIGU, aucun financement de la CCFC n'est requis du fait de la participation de la CDC en la matière.

**Annexe 1 :** Cartes ODARC états des lieux du débroussaillage de Pietroso.

**Annexe 2 :** Délibération n°22/104 AC de l'Assemblée de Corse approuvant l'expérimentation du traitement des interfaces entre zones d'habitat et milieu naturel sur le territoire du Fium'Orbu Castellu dans un objectif de prévention du risque incendie du 1er juillet 2022

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	23
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	5
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
18 novembre 2022	
<u>Date d'affichage</u>	
28 novembre 2022	

## ➤ **Marchés publics**

### **9. Autorisation de signature du marché de prestations de service d'assurances pour les besoins de la Communauté de Communes**

Le marché concerne les prestations de service d'assurances pour les besoins de la Communauté de Communes.  
Le marché est alloté comme suit :

**LOT N° 1 : Assurance Multirisques bureaux et risques simples**

**LOT N° 2 : Assurance Responsabilité Civile**

**LOT N° 3: Assurance Automobile**

**LOT N° 4 : Assurance Protection juridique des agents et élus****LOT N°5 : Assurance Locaux et installations industrielles Bris de Machine**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour statuer sur la procédure Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

**Rappel des faits:** La communauté de Communes a lancé un Appel d'offres ouvert en date du 8 juin 2022.

Trois groupements d'entreprises se sont portées candidats :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET	Date et heure de réception du pli électronique	Lot
1	<b>Groupement ASSURANCES_PILLIOT</b> Services Marchés ASS_PILLIOT 19 RUE DE SAINT MARTIN 62120 - AIRE SUR LA LYS Tél.: 0321989700 <a href="mailto:pilliot@sendao.fr">pilliot@sendao.fr</a> siret: 422 060 236 00086  ET  COURTIER MANDATAIRE <b>GREAT LAKES INSURANCE SE</b> KONIGINSTRASSE 107 80802 MUNCHEN – ALLEMAGNE Tél. +49 (89) 24 44 55 270	07/09/2022  à 11h36	03
2	<b>Groupement SARRE ET MOSELLE</b> 17 AVENUE POINCARE 57400 – SARREBOURG Tél.: 0387033248 <a href="mailto:sarremoselle.construction@laposte.net">sarremoselle.construction@laposte.net</a> Siret: 301 573 143 00023  ET	09/09/2022  à 13h35	04

	<p>COURTIER MANDATAIRE  <b>PROTEXIA FRANCE</b>  Tour Allianz One - 1, cours Michelet –  CS 30051 –  92076 Paris la Défense Cedex  Tel: 0978 978 075  <a href="mailto:developpement.protection-juridique@allianz.fr">developpement.protection-juridique@allianz.fr</a>  Siret: 382 276 624 00089</p>		
3	<p><b>Groupeement SMACL Assurances SA</b>  141, Avenue Salvador Allende  79031 – NIORT  Tél.: 0549322258  <a href="mailto:smacl@sendao.fr">smacl@sendao.fr</a>  Siret : 833 817 224 000 29</p> <p>ET</p> <p><b>SMACL ASSURANCES</b>  141 AV SALVADOR ALLENDE  79031 NIORT  Téléphone : 05 49 32 22 58  <a href="mailto:pmdemat@smacl.fr">pmdemat@smacl.fr</a>  Siret : 301 309 605 004 10</p>	<p><b>09/09/2022</b>  à 15h35</p>	<p><b>01, 02, 03,  04, 05</b></p>

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 novembre 2022 à 17h30 afin d'attribuer le marché.

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

#### **I – OBJET DU MARCHE**

Prestations de service d'assurances pour les besoins de la Communauté de Communes

#### **II – NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE**

Prestations de service d'assurances pour les besoins de la Communauté de Communes alloti comme suit :

**LOT N° 1 : Assurance Multirisques bureaux et risques simples**

**LOT N° 2 : Assurance Responsabilité Civile**

**LOT N° 3: Assurance Automobile**

**LOT N° 4 : Assurance Protection juridique des agents et élus**

**LOT N°5 : Assurance Locaux et installations industrielles Bris de Machine**

#### **III – ECONOMIE GENERALE**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 8 juin 2022.

Le registre des dépôts faisait mention de la réception de 3 réponses relatives au présent appel d'offres.

La Commission d'appel d'offres a été réunie le 25 novembre 2022 à 17h30 afin de valider les candidatures et prendre connaissance des offres.

Après avoir agréé les candidatures et validé les offres, la Commission a pris connaissance de l'analyse des offres établie par les services, et a décidé :

D'attribuer le marché comme suit :

<b>Marché</b>	<b>Nom du titulaire</b>	<b>Prime annuelle € TTC</b>
<b>Prestations de service d'assurances pour les besoins de la Communauté de Communes</b>		
<b>LOT N°1 : Assurance Multirisques bureaux et risques simples</b>	Groupement SMACL Assurances SA Mandataire  141, Avenue Salvador Allende  79031 – NIORT	218,27
<b>LOT N° 2 : Assurance Responsabilité Civile</b>	Groupement SMACL Assurances SA Mandataire  141, Avenue Salvador Allende  79031 – NIORT	5 792,20
<b>LOT N° 3: Assurance Automobile</b>	Groupement SMACL Assurances SA Mandataire  141, Avenue Salvador Allende  79031 – NIORT	14 394,60
<b>LOT N° 4 : Assurance Protection juridique des agents et élus</b>	Groupement SARRE ET MOSELLE Mandataire  17 AVENUE POINCARE  57400 – SARREBOURG	288,00
<b>LOT N°5 : Assurance Locaux et installations industrielles Bris de Machine</b>	Groupement SMACL Assurances SA Mandataire  141, Avenue Salvador Allende  79031 – NIORT	4 583,49

Ces candidats présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères du règlement de la consultation.

#### **IV – DUREE DU MARCHE**

La durée du marché est de 4 ans, à compter de sa notification, au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de six mois avant la date anniversaire de chaque année.

#### **V– CHOIX DE LA PROCEDURE**

La procédure est celle d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique Après lecture du rapport de présentation, Monsieur Francis GIUDICI demande à l'assemblée de l'autoriser à signer les marchés nécessaires avec le candidat choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés avec les candidats qui ont été retenus par la Commission d'Appel d'Offres conformément aux paramètres définis dans le rapport de présentation dont lecture a été faite lors de l'assemblée,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	23
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	5
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
18 novembre 2022	
<u>Date d'affichage</u>	
28 novembre 2022	

Ont signé les membres ayant assisté :

Handwritten signatures and names in blue and black ink. One signature is circled and labeled "Po Susini". Other legible names include "Cunha", "Rhos", "Tudor", "Julio", "A. P.", and "F".